

PRÉFET DE LA VENDÉE
Arrêté n°13-DRCTAJ/1-408 23-11-12

abrogeant l'arrêté préfectoral n°12-DRCTAJ/1-1088 du 26 mars 2013 mettant en demeure la S.A.R.L. CARZAT de régulariser la situation administrative de ses installations situées à LA ROCHE-SUR-YON

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V ; 23 Nov. 2012

VU l'arrêté préfectoral n°12-DRCTAJ/1-1088 du 26 mars 2013 mettant en demeure la S.A.R.L. CARZAT de régulariser la situation administrative de ses installations situées à LA ROCHE-SUR-YON ;

VU le rapport du chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées, en date du 17 mai 2013, constatant que le représentant de la S.A.R.L. CARZAT a déposé, le 15 avril 2013, un dossier de demande d'enregistrement jugé recevable ;

ARRETE 23 Nov. 2012

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°12-DRCTAJ/1-1088 du 26 mars 2013 mettant en demeure la S.A.R.L. CARZAT est abrogé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté.

Il est pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LA ROCHE-SUR-YON et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de LA ROCHE-SUR-YON pendant une durée minimum d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de LA ROCHE-SUR-YON et envoyé à la préfecture, bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à La Roche sur Yon, le 7 JUIN 2013



Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François PESNEAU



Department of State

UNITED STATES DEPARTMENT OF STATE
OFFICE OF THE ASSISTANT SECRETARY FOR
PUBLIC AFFAIRS

Washington, D.C. 20520

TELEPHONE 205-222-2000

TELETYPE 205-222-2000

FOR IMMEDIATE RELEASE
[Faded text block containing the main body of the press release]

STATEMENT

BY [Name] [Title]

[Faded text block containing the detailed content of the statement]

Page 1 of 1



STATE DEPARTMENT

U.S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE: 1975